

## CONVENTION

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT**, représentée par Monsieur Jean-Marc BURRUS agissant en sa qualité de Président,

d'une part

ET

La **Commune de Rombach-Le-Franc**, représentée par Monsieur Jean-Luc FRECHARD agissant en sa qualité de Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

La Communauté de Communes du Val d'Argent souhaite intégrer la Commune de Rombach-Le-Franc dans un contrat conclu avec Alsace Fibre.

### Article 1 – Objet

Dans le cadre de la mutualisation financière du serveur de téléphonie fixe (IPBX), la Communauté de Communes du Val d'Argent propose d'intégrer la Commune de Rombach-Le-Franc à son contrat avec une répartition des coûts de fonctionnement au prorata du nombre de téléphones.

Il y a au total entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et la Commune de Rombach-Le-Franc 29 lignes téléphoniques, dont 26 dédiées à la Communauté de Communes avec une part de 89,7 % et 3 dédiées à la Commune avec une part de 10,3%.

### Article 2 – Coût

Le coût sera révisé chaque année en fonction de l'évolution du contrat entre la Communauté de Communes et Alsace Fibre.

Collectivités	Nombre de lignes téléphoniques (SDA)	Part	Coût TTC / an
CCVA	26	89,7%	2780€
Commune de Rombach-Le-Franc	3	10,3%	320€
TOTAL	29	100%	3100€

En 2024, le coût total TTC est de 3100 euros annuels entre la Commune et la Communauté de Communes. Le coût pour la Communauté de Communes avec 26 lignes est de 2780 euros TTC et de 320 euros TTC pour la Commune pour 3 lignes.

La facturation s'établira annuellement.

### **Article 3 – Durée et date d'effet de la convention**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée d'un an.

Elle sera reconduite tacitement d'année en année sans changement de répartition entre les deux collectivités.

### **Article 3 – Modifications, résiliation et Litiges**

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétent.

Convention établie à Sainte-Croix-aux-Mines, le 02 Mai 2024 en deux exemplaires.

Le Président de la  
Communauté de Communes

Jean-Marc BURRUS

Le Maire de la Commune  
de Rombach-le-Franc

Jean-Luc FRECHARD